VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES COTE GAUCHE DU BOULEVARD DU GENERAL LECLERC A PARTIR DU PONT SNCF JUSQU'A LA SOCIETE GENERALE LE 13 AOUT 2025 ET LE 27 AOUT 2025 DE 13H00 A 15H00 AFIN D'EFFECTUER UN CONTROLE SECURITE BUS AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE ET LES CONTROLEURS

N° : 250806 **DATE D'AFFICHAGE :** 05 AOUT 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un contrôle sécurité bus avec la Gendarmerie Nationale et les contrôleurs le 13 août 2025 et le 27 août 2025 de 13h00 à 15h00,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit côté gauche du boulevard du Général Leclerc à partir du pont SNCF jusqu'à la Société Générale le 13 août 2025 et le 27 août 2025 de 13h00 à 15h00 afin d'effectuer un contrôle sécurité bus avec la Gendarmerie Nationale et les contrôleurs.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où l'intervention aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 05 AOUT 2025

Le Maire,
Roger ROUX